

AVENANT DE RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE
Pour le restaurant HIPPOPOTAMUS
23 bis avenue de l'Armée Leclerc 78190 Trappes

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

GROUPE FLO, société par actions simplifiée au capital de 46.615.902,38 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 763 375,

Représentée par **Monsieur Bruno GUINEBRETIERE**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **LOUEUR DE FONDS** »
D'UNE PART,

Et,

HIPPO EXPLOITATION (anciennement HIPPO GESTION ET CIE), société en nom collectif au capital de 26.067.450,25 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 322 566 043,

Représentée par **Monsieur Bruno GUINEBRETIERE** en sa qualité de Gérant,

Ci-après désignée le « **LOCATAIRE-GERANT** »
D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2013, les Parties ont signé un Contrat de location-gérance d'une durée de deux mois à compter du 1er novembre 2013 avec renouvellement par tacite prolongation, par période d'une année.

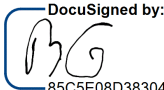
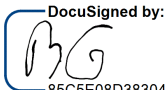
Le Contrat de location-gérance ayant pour objet de déterminer les conditions générales et particulières de mise en location de fonds de commerce sis 23 bis avenue de l'Armée Leclerc 78190 Trappes.

Par les présentes, les Parties conviennent de mettre fin à la location-gérance à effet du **16 décembre 2024**, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Les Parties renoncent irrévocablement à invoquer quelque droit que ce soit, en ce compris des dommages et intérêts du fait de la résiliation de la Convention Particulière de location-gérance.

Le présent avenant et les obligations qui en résultent sont régis exclusivement par le droit français. Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable et de bonne foi tout différend qui pourrait survenir concernant la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat de location-gérance, ainsi que leurs suites et conséquences. Tout différend susvisé non réglé amiablement entre les Parties à l'issue d'une période de trente (30) jours sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Le présent avenant est signé électroniquement, chaque Partie reconnaît et accepte l'utilisation de la solution de signature électronique proposée par DocuSign France et que le procédé proposé par DocuSign France met en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.

LE LOUEUR DE FONDS Société GROUPE FLO Représentée par Bruno GUINEBRETIERE 30/12/2024  85C5E08D38304CC...	LE LOCATAIRE GÉRANT Société HIPPO EXPLOITATION Représentée par Bruno GUINEBRETIERE 30/12/2024  85C5E08D38304CC...
---	--